

**Arrêté n° 2017/AR00182/DP/GM portant ouverture de la
session des sélections professionnelles d'intégration au
grade d'Auxiliaire territorial de soins principal de 2^{ème}
classe
Session 2017
Organisée pour la commune de Draveil**

Le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, Monsieur Peumery, Maire de Rocquencourt, 1^{er} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents.

Vu la délibération du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France n°2014-75 du 24 novembre 2014.

Vu la délibération de la commune de Draveil.

Vu la convention entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France et la commune de Draveil.

ARRETE

Article 1 : Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France organise une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'Auxiliaire territorial de soins principal de 2^{ème} classe.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la commune de Draveil fixe à 1 le nombre d'emplois ouvert au grade d'Auxiliaire territorial de soins principal de 2^{ème} classe.

Accusé de réception en préfecture
078-287800544-20170519-2017AR182DPGM
-AR
Date de télétransmission : 19/05/2017
Date de réception préfecture : 19/05/2017

Article 3 : Inscriptions :

Le dossier de candidature est à demander auprès du service des ressources humaines de la commune de Draveil et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès. Le dossier comporte donc une lettre de candidature, un curriculum vitae et tout document complémentaire permettant à la commission d'apprécier le parcours professionnel du candidat, tels que ses titres, attestations de stage, de formations, de travaux ou d'œuvres. Il comprend également une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser ce dossier fourni par la commune de Draveil pour faire acte de candidature.

Il appartient à l'autorité territoriale de la commune de Draveil d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures auprès de l'autorité territoriale pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'Auxiliaire territorial de soins principal de 2^{ème} classe est fixée au vendredi 21 juillet 2017.

Ces dossiers seront remis à la commission lors de la session, préalablement aux auditions des candidats concernés.

Article 4 : Cette commission est composée :

- Du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France ou d'une personne qu'il désigne, en tant que président de la commission.
- D'une personnalité qualifiée désignée par le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France, autre qu'un agent de la collectivité.
- D'un fonctionnaire de la commune de Draveil appartenant au moins à la catégorie hiérarchique du cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès. A défaut, d'un fonctionnaire issu d'une autre collectivité remplissant cette condition.

Article 5 : Elle se réunira au cours d'une session prévue le mardi 26 septembre 2017 à partir de 9h00 au Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la Région d'Ile-de-France, 15 rue Boileau, 78000 Versailles.

Article 6 : À l'issue de l' (ou des) audition(s) du (des) candidat(s) au recrutement au grade des cadres d'emplois des auxiliaires territoriaux de soins principaux de 2^{ème} classe la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste du (des) candidat(s) apte(s) à être intégré(s) en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La commune de Draveil procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et la publie également sur son site internet, lorsqu'il existe.

Article 7:

Le Président du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il est transmis à Monsieur le Préfet du département des Yvelines.

Accusé de réception transmis à
078-287800544-20170519-2017AR182DPGM
-AR
Date de télétransmission : 19/05/2017
Date de réception préfecture : 19/05/2017

Article 8 :

Le Président :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à Versailles, le 19 mai 2017
Le Président,



Affiché dans la commune/établissement le :

Publié sur le site internet de la commune/établissement le :

Transmis au Représentant de l'État le :

Jean-François PEUMERY
Maire de Rocquencourt
1^{er} Vice-président de la Communauté
d'Agglomération de Versailles Grand Parc

Accusé de réception en préfecture
078-287800544-20170519-2017AR182DPGM
-AR
Date de télétransmission : 19/05/2017
Date de réception préfecture : 19/05/2017